

Commune de Florennes
Province de Namur

Collège des Bourgmestre et Echevins
Place de l'Hôtel de ville 1
5620 Florennes
Tél. : 071 68 11 10
Fax : 071 68 11 11

L&D Not - reçu le

Florennes, le

31 AOUT 2023

01 SEP. 2023

Notaires à FLORENNES

RECOMMANDÉ

Maîtres Augustin et Alain DE LOVINFOSSE -
van DOORSLAER
Rue de Mettet, 68
5620, FLORENNES



TMT0012562000011268

Objet : Informations notariales -

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 17/08/2023 relative à un bien sis différents lieux-dits à 5620 Hanzinne et Thy-Le-Bauduin, cadastré 9^{ème} division section A parcelle 108 V, 9^{ème} division section A parcelle 108 W, 9^{ème} division section A parcelle 128, 9^{ème} division section A parcelle 135 C, 9^{ème} division section A parcelle 139 E, 9^{ème} division section A parcelle 139 F, 9^{ème} division section A parcelle 150, 9^{ème} division section A parcelle 151 B, 9^{ème} division section A parcelle 153 A, 9^{ème} division section A parcelle 170 C, 9^{ème} division section A parcelle 170 D, 11^{ème} division section A parcelle 31 G, 11^{ème} division section A parcelle 31 K, 11^{ème} division section A parcelle 34 D, 11^{ème} division section A parcelle 34 E, 11^{ème} division section A parcelle 36 G, 11^{ème} division section A parcelle 37 A, 11^{ème} division section A parcelle 38 B, 11^{ème} division section A parcelle 42 A, 11^{ème} division section A parcelle 64 M, 11^{ème} division section A parcelle 70 F, 11^{ème} division section A parcelle 71 A, 11^{ème} division section A parcelle 73 D, 11^{ème} division section A parcelle 73 E et appartenant , nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Le bien en cause est situé **en plan d'eau et zone agricole (09 a 135 c), zone agricole et zone d'habitat à caractère rural (09 a 128, 09 a 108 v), zone d'habitat à caractère rural (09 a 108 w), zone agricole pour le reste des parcelles** au plan de secteur de Philippeville-Couvin adopté par A.R. du 24.04.1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

Le bien en cause a fait l'objet du (des) permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) :

- un permis d'urbanisme délivré le 31/10/2012, et qui a pour objet "la construction d'un hangar (régularisation)", et dont les références sont : 12-68(parcelle 09 A 108 T, - Demandeur à l'époque :

- un permis d'urbanisme délivré le 09/07/1996, et qui a pour objet "Régul boxes chevaux", et dont les références sont : 1996/96-17(parcelle 09 A 135 d , 09 A 130 k , 09 A 130 g, - Demandeur à l'époque : '

- un permis d'urbanisme délivré le 28/09/1992, et qui a pour objet "hangar chevaux", et dont les références sont : 1991/91-09(parcelle 09 A 108 n, - Demandeur à l'époque :

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir ou d'urbanisation ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

Administration Communale de Florennes

Place de l'Hôtel de ville 1
5620 - Florennes

Téléphone : 071 68 11 10
Fax : 071 68 11 11

Courriel : administration@florennes.be
Site Web : www.florennes.be

Belfius : 091-0005278-69
B-Post : 000-0019507-10

Le bien en cause a fait l'objet du (des) permis d'environnement suivant(s) :

- un permis d'environnement délivré le 21/04/2020, et qui a pour objet "le forage d'un puits", et dont les références sont : 19-63(parcelle 09 A 108 V, - Demandeur à l'époque :

- un permis d'environnement délivré le 22/02/1994, et qui a pour objet "Dépôt de gaz 1000 L", et dont les références sont : 1993/30(parcelle 09 A 108 n , 09 A 108 r, - Demandeur à l'époque :

Le bien en cause a fait l'objet d'autre(s) permis suivant(s) :

- une déclaration des établissements de classe 3 délivré le 05/11/2018, et qui a pour objet "la détention de chevaux et l'exploitation d'une piste d'équitation", et dont les références sont : 18-82(parcelle 09 A 108 T, - Demandeur à l'époque :

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le bien 11 A 34 E, 36 G, 64 M, 70 F, 71 A, 73 D, 73 E, 11 A 108 W, 108 V, 135 C, 128, 139 E, 139 F, 170 C, 151 B, 150, 153 A) est situé dans une zone de prévention éloignée/rapprochée au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau.

Le bien est situé dans une zone à risque, où la valeur de l'aléa d'inondation est élevé et moyen (11 A 37 A), élevé (11 A 42 A), faible et moyen (09 A 108 V, 11 A 38 B), moyen (11 A 31 K), faible (11 A 34 E, 09 A 135 C, 11 A 36 G, 09 A 139 E, 11 A 64 M, 09 A 139 F, 11 A 71 A) au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement du sous-bassin hydrographique de la Sambre adoptée par le Gouvernement wallon le 19 décembre 2013.

Le bien n'est pas soumis au droit de préemption et n'est pas situé dans les limites d'un plan d'expropriation.

Le bien n'est pas :

- situé dans un schéma de développement communal
- situé dans le périmètre d'un site à réaménager
- situé dans un périmètre de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine
- inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193
- classé en application de l'article 196
- situé dans une zone de protection visée à l'article 209

Le bien (11 A 31 K, 37 A, 34 E, 38 B, 36 G, 64 M, 71 A, 09 A 108 V, 135 C, 139 E, 139 F) est localisé dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233.

Données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols : néant.

Aucun constat d'infraction urbanistique n'a été dressé à ce jour.

Pas de plan d'alignement.

Le bien est traversé, longé (moins de 50 mètres) par un cours d'eau repris à l'atlas des cours d'eau.

Présence d'un arbre ou haie remarquable sur les parcelles 9 A 108 V et 128, aubépines.

Le bien est situé en zone d'assainissement autonome (09 A 108 V, 09 A 128, 09 A 108 W), en zone faiblement habitée pour le reste des parcelles, au PASH (Plan d'Assainissement par Sous bassin Hydrographique) Il n'est pas équipé d'un égout. Il doit faire l'objet d'une épuration individuelle.

Le bien ne semble pas bénéficier pas d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux. Nous vous invitons à prendre contact avec Ores et Inasep afin de vous en assurer.

La parcelle 11 A 73 D est traversée par le sentier n° 36.

Les parcelles 11 A 170 C, 170 D et 153 A sont traversées par le sentier n° 24.

Nous vous prions d'agréer, Maîtres, l'assurance de notre parfaite considération.

Par le Collège :

Le Directeur général,

Mathieu BOLLE



Le Bourgmestre,

Stéphane LASSEAUX



NAMUR
Admin. comun. FLORENNES

INVITATION A PAYER

2023 / 566

Service :

Place de l'Hôtel de Ville, 1
5620 FLORENNES

Tel : 071/68 11 10

Heures d'ouverture : Du lun. au vend. 9h à 12h et 13h30 à 16h

Maîtres DE LOVINFOSSE - VAN DOORSLAER
Rue de Mettet N° 68
5620 Florennes (Belgique)

DR : dossier RN 23-213 Vos réf :
D/18022/JG
Ref doc: DR : 1689
Redevable : 010000000000824

Art : 930/161-01
Fonct : Aménagement du Territoire -
Urbanisme.

Cpt. Fin. Admin : BE71 0910 0052 7869
(GKCCBEBB)
Établi le : 31/08/2023
A payer pour le : 03/09/2023

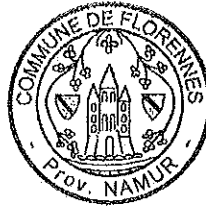
Maîtres,

Nous avons l'honneur de vous faire savoir que vous êtes redevable de la somme de 85,00€ envers l'administration communale pour le **dossier RN 23-213 Vos réf : D/18022/JG**

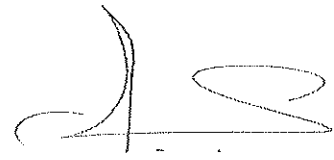
Nous vous invitons à verser cette somme au compte BE71 0910 0052 7869 de l'Administration communale, **en utilisant la communication structurée uniquement**, ou à la verser au service de la recette avant le 03/09/2023.

Veuillez agréer, Maîtres, l'assurance de notre considération distinguée.

Mathieu BOLLE,
Directeur général



Stéphane LASSEAUX,
Bourgmestre



Utilisez exclusivement la formule ci-jointe en cas de virement ou de versement. Tout règlement en espèces devra être accompagné du présent document.

Signature(s)

ORDRE DE VIREMENT



Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Date d'exécution souhaitée dans le futur	Montant	EUR	CENT
	85,00		
Compte donneur d'ordre (IBAN)			
Nom et adresse donneur d'ordre	Maîtres DE LOVINFOSSE - VAN DOORSLAER Rue de Mettet N° 68 5620 Florennes (Belgique)		
Compte bénéficiaire (IBAN)	BE71 0910 0052 7869		
BIC bénéficiaire	GKCCBEBB		
Nom et adresse bénéficiaire	Admin. commun. FLORENNES Place de l'Hôtel de Ville, 1 5620 - FLORENNES		
Communication	+++232/9000/56611+++		

